



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-huitième session
Bonn, 5-15 juin 2023

Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

Rapport de synthèse du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport de synthèse est destiné à aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à procéder, comme chaque année et conformément aux décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé par la décision 2/CP.7. Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les rapports biennaux, les rapports biennaux actualisés et les communications nationales, notamment sur les informations que les États ont communiquées dans leurs rapports nationaux respectifs concernant les nouveaux domaines dans lesquels un renforcement des capacités leur serait utile. En regroupant les informations en fonction des 15 domaines prioritaires définis dans l'annexe de la décision 2/CP.7, il permet de faire le point sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans chacun de ces domaines et de repérer ceux dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il contient également des informations sur les nouveaux domaines dans lesquels un renforcement des capacités serait utile.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Abréviations et acronymes

| | |
|-----------------|--|
| CDN | contribution déterminée au niveau national |
| CMP | Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto |
| Comité de Paris | Comité de Paris sur le renforcement des capacités |
| GES | gaz à effet de serre |
| GIEC | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat |
| MDP | Mécanisme pour un développement propre |
| REDD-plus | Réduction des émissions dues à la déforestation ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers (décision 1/CP.16, par. 70) |

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir chaque année un rapport de synthèse sur les activités visant à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé en application de la décision 2/CP.7¹.
2. La Conférence des Parties a aussi demandé au secrétariat de communiquer le rapport de synthèse précité aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui coïncideront avec les réunions du Forum de Durban, afin de faciliter les débats au cours de ces réunions². En outre, elle a décidé que le rapport de synthèse servirait de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris)³.
3. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au secrétariat d'examiner, dans le rapport de synthèse annuel, les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport rend compte de l'état de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ; il permet de suivre les progrès accomplis au cours de l'année considérée et de repérer les domaines dans lesquels un soutien supplémentaire est nécessaire.
5. Le présent rapport contient des informations que le Comité de Paris pourra utiliser pour la gestion de son programme de travail pour 2021-2024⁵ (voir par. 2 ci-dessus). Le Comité de Paris s'est donné pour priorité en 2023 de renforcer les capacités d'appui à l'adaptation, en s'attachant en particulier à combler les lacunes et à répondre aux besoins en matière d'élaboration et d'application des plans nationaux d'adaptation.
6. Le présent rapport rend compte des activités menées entre mars 2022 et mi-février 2023, telles qu'elles ont été notifiées dans 32 rapports biennaux⁶, 19 rapports biennaux actualisés⁷, 32 communications nationales⁸ et 8 plans nationaux d'adaptation⁹. Les renseignements concernant le Protocole de Kyoto proviennent des sections des rapports nationaux susmentionnés relatives au Mécanisme pour un développement propre (MDP) et du rapport 2022 du Conseil exécutif du MDP à la CMP¹⁰.
7. Le présent rapport se limite à la communication d'informations relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention) au sujet des 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités¹¹. En conséquence, bien qu'il en soit pris note, les informations concernant des activités de renforcement des capacités qui figurent dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et dans les communications relatives à l'adaptation soumises au titre de l'Accord de Paris sont considérées comme dépassant le cadre du présent rapport. L'évolution des dispositifs de transparence prévus par la Convention, notamment l'adoption de nouveaux moyens de notification au titre de l'Accord de Paris, tels que le rapport biennal au titre de la transparence, pourrait conduire à redéfinir la portée des rapports de synthèse.

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décision 29/CMP.1, par. 4, et décision 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ FCCC/SBI/2020/13, annexe I.

⁶ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/BR5>.

⁷ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/BURs>.

⁸ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/NC8>.

⁹ Disponible à l'adresse : <https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Pages/national-adaptation-plans.aspx>.

¹⁰ FCCC/KP/CMP/2022/7.

¹¹ Tels que définis dans l'annexe de la décision 2/CP.7, par. 15.

8. Les principales conclusions tirées de la synthèse des informations communiquées font l'objet d'un résumé, qui est suivi de chapitres consacrés aux questions suivantes :

- a) Les mesures de renforcement des capacités que les pays en développement Parties ont prises et les lacunes et besoins qu'ils ont signalés dans les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités (chap. III) ;
- b) Les nouveaux domaines dans lesquels un renforcement des capacités serait utile et les lacunes et besoins que les pays en développement Parties ont signalés (chap. IV) ;
- c) L'aide au renforcement des capacités apportée par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties dans le but de combler les lacunes et de répondre aux besoins relevant du cadre pour le renforcement des capacités (chap. V) ;
- d) Les activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (chap. VI).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

9. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport :

- a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;
- b) Pour réfléchir aux moyens de perfectionner la pratique actuelle de communication des résultats des activités de renforcement des capacités ainsi que des bonnes pratiques et des enseignements à retenir, et à la manière dont ces éléments pourraient éclairer les travaux menés dans le cadre de la Convention et améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités¹² ;
- c) Comme contribution aux débats du douzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités et de la septième réunion du Comité de Paris.

D. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

10. Le Comité de Paris voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport pour :

- a) Faire en sorte que les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention soient plus cohérentes et mieux coordonnées, en s'attachant à empêcher les chevauchements, notamment en instaurant une collaboration entre les organes qui œuvrent au renforcement des capacités, dans le cadre ou en dehors de la Convention, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;
- b) Déterminer les lacunes et les besoins, tant actuels que nouveaux, sur le plan des capacités, et recommander des moyens d'y faire face ;
- c) Promouvoir la sensibilisation, la mise en commun des connaissances et de l'information et la collaboration entre les parties prenantes et les organes et acteurs agissant dans le cadre de la Convention et en dehors, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs.

II. Résumé des principales conclusions

11. Le renforcement des capacités demeure indispensable à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, les efforts de renforcement des capacités étant décrits par les Parties comme des priorités stratégiques et essentielles dans tous les secteurs. Bien que les Parties n'aient pas toujours fait mention du cadre pour le

¹² Conformément à la décision 16/CP.22, par. 3.

renforcement des capacités dans les informations qu'elles ont communiquées, le présent rapport est organisé selon les 15 domaines prioritaires dudit cadre qui, pour nombre d'entre eux, sont complémentaires et transversaux.

12. Des progrès sont faits en matière de renforcement des capacités aux niveaux institutionnel, systémique et individuel. De plus en plus, les changements climatiques sont l'objet de politiques nationales et le domaine de compétence d'organismes publics. Les pays en développement acquièrent de plus en plus de compétences en matière de changements climatiques grâce aux formations que les organismes gouvernementaux internationaux et les organisations non gouvernementales (ONG) dispensent à leur personnel. Un nombre croissant de Parties procèdent à des évaluations de la vulnérabilité et des besoins technologiques et mettent en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation. Davantage d'activités de sensibilisation et d'éducation relatives aux changements climatiques, à l'environnement et aux objectifs de développement durable sont menées, notamment pour renforcer la résilience. Le secteur privé et les ONG sont de plus en plus souvent associés à la prise de décisions relatives au climat. Les questions de genre sont plus souvent prises en compte dans les politiques relatives au climat et au développement. Les Parties ont souligné que la coopération régionale et internationale était nécessaire au renforcement des capacités.

13. En ce qui concerne les modalités de renforcement des capacités, les Parties ont mis en avant les mesures telles que les activités de formation, les ateliers, les projets de recherche conjoints des établissements d'enseignement supérieur, l'octroi de bourses, l'échange des meilleures pratiques en matière d'adaptation et d'atténuation, la création de plateformes de collaboration pour le partage des données climatiques, la mise en place de réseaux et les campagnes de sensibilisation. En outre, elles ont mis l'accent sur l'importance que revêtait l'appui bilatéral et multilatéral apporté par des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des institutions financières.

14. En ce qui concerne les besoins en matière de renforcement des capacités, les Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin d'aide pour : dresser des inventaires de gaz à effet de serre (GES) et établir des rapports à ce sujet ; améliorer leurs cadres réglementaires ; mettre au point des technologies et en assurer le transfert ; évaluer et appliquer des mesures d'atténuation et d'adaptation ; renforcer la capacité des institutions à élaborer et à soumettre des rapports nationaux ; réaliser des inventaires techniques et des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, gérer des puits de carbone et utiliser le logiciel d'inventaire mis au point en 2006 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; accéder aux données climatiques ; dispenser une formation à la modélisation climatique ; et gérer les données. Elles ont également affirmé avoir besoin d'un appui dans certains secteurs, notamment ceux de l'agriculture, de l'eau, des forêts et de l'utilisation des terres, de la gestion des risques de catastrophe, de l'énergie, des transports et du tourisme.

15. Les Parties ont donné des précisions sur l'appui qu'elles avaient reçu ou apporté dans les domaines suivants : réalisation d'activités au titre de la Convention ; établissement de rapports biennaux actualisés, de rapports nationaux relatifs aux changements climatiques et d'autres communications ; utilisation du logiciel d'inventaire de GES du GIEC ; participation aux négociations internationales relatives au climat ; accès au financement de programmes et de projets ; utilisation d'outils permettant d'élaborer des scénarios pour adopter des mesures d'atténuation ; et recueil de données et d'informations. Elles ont mis l'accent sur l'appui reçu ou apporté dans différents secteurs, notamment ceux de la gestion des déchets, de l'énergie, des transports, de l'agriculture et de la foresterie.

16. Les Parties ont souligné la nécessité d'intégrer les questions de genre dans les travaux menés dans les domaines suivants : développement et changements climatiques, santé, sécurité alimentaire, réduction et gestion des risques de catastrophe, accès au financement de l'action climatique, suivi, notification et vérification des mesures d'atténuation, importance de la transparence et application de mesures d'adaptation appropriées au niveau national.

17. De nombreuses Parties ont fait observer que c'est parce que les changements climatiques, la climatologie et les politiques relatives au climat évoluaient qu'elles avaient recensé, pour le renforcement des capacités, de nouveaux domaines qui n'étaient pas prévus dans le cadre correspondant. Elles ont notamment indiqué avoir besoin de nouvelles capacités pour : améliorer les systèmes de documentation et de compilation aux fins du respect du cadre

de transparence renforcé ; élaborer des programmes d'enseignement et de perfectionnement professionnel sur les changements climatiques ; renforcer la résilience des systèmes de santé face aux changements climatiques et aux maladies liées au climat ; aider les petites et moyennes entreprises à intégrer les changements climatiques dans leurs plans d'activité ; soutenir les activités de lutte contre les changements climatiques menées par les organisations à but non lucratif ; faciliter l'accès au financement de l'action climatique ; mettre en place des systèmes permettant de suivre l'application des CDN et des démarches concertées visées à l'article 6 de l'Accord de Paris ; promouvoir une transition juste.

18. En ce qui concerne l'appui au renforcement des capacités fourni par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties, il ressort de l'analyse des données communiquées par les Parties que la plupart des projets de renforcement des capacités signalés ont trait à l'adaptation et, dans une moindre mesure, à l'atténuation. L'appui au renforcement des capacités d'adaptation a notamment consisté à aider les pays en développement à intégrer des activités de résilience aux changements climatiques dans les infrastructures nouvelles et existantes, à rendre les pratiques agricoles et forestières plus vertes et à promouvoir une exploitation et une utilisation durables des ressources en eau. Les projets de renforcement des capacités d'atténuation visaient à élargir l'accès aux énergies renouvelables et à promouvoir l'efficacité énergétique afin que soient mises en place des solutions de développement résilientes aux changements climatiques et des solutions d'approvisionnement en énergie et de transport à faible émission de carbone. En outre, l'aide au renforcement des capacités en matière de mise au point et de transfert de technologies a été, pour l'essentiel, apportée dans le cadre de projets portant sur plusieurs domaines.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

19. Le présent chapitre donne une vue d'ensemble des mesures de renforcement des capacités que les pays en développement Parties ont prises, ainsi que des lacunes et des besoins qu'ils ont signalés. Il est organisé selon les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités.

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres nationaux de coordination ou mise en place de telles structures, selon les cas

20. Les Parties ont indiqué avoir pris, pour renforcer leurs capacités institutionnelles, des mesures consistant notamment à :

a) Établir des partenariats entre les institutions locales, régionales et internationales pour encourager l'exécution des plans d'adaptation et d'atténuation, la recherche-développement dans le domaine du climat, le partage des données climatiques, ainsi que le suivi des effets actuels et prévus des changements climatiques et l'établissement de rapports à ce sujet ;

b) Créer de nouvelles institutions, telles que des entités nationales désignées ou un secrétariat ou un bureau national chargé des questions relatives aux changements climatiques au sein de leurs ministères ou organismes sectoriels, pour superviser l'action climatique nationale et renforcer la coordination, le suivi et la communication concernant l'action climatique et l'appui à cette action ;

c) Renforcer les institutions s'occupant des questions climatiques, notamment au moyen de programmes de formation, de transfert de connaissances, de coopération et de transformation qui facilitent l'élaboration des politiques ;

d) Prendre en considération les questions de genre au moment de l'élaboration des politiques, et promouvoir l'équité et l'égalité lors de la formulation et de l'application des plans, politiques et mesures climatiques ;

e) Mettre en place des accords institutionnels entre les organismes publics associés à l'élaboration de rapports biennaux actualisés.

21. Les Parties ont décrit leurs besoins en matière de renforcement des capacités institutionnelles, en particulier les ressources dont elles auraient besoin pour :

a) Collecter des données d'activité, concevoir des enquêtes ou des outils permettant d'analyser des données et d'établir des rapports, et mettre en place des mécanismes et des structures visant à améliorer la rétention du personnel ;

b) Accroître les capacités institutionnelles d'intégration des questions de genre dans les politiques climatiques ;

c) Renforcer les dispositifs institutionnels d'établissement de rapports sur le climat ;

d) Améliorer la coopération entre les services de l'État et associer les membres de la société civile à l'élaboration des politiques.

B. Création de conditions favorables ou amélioration de ces conditions

22. Les Parties ont fait état de divers dispositifs juridiques et stratégiques qui contribuent à créer des conditions favorables à l'action climatique, par exemple : l'actualisation des cadres juridiques visant à améliorer la transparence dans les différents secteurs, la collaboration avec d'autres pays en développement pour renforcer les capacités administratives du personnel local et l'appui à l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires ; l'élaboration de stratégies d'intégration des questions de genre ; l'amélioration des conditions d'investissement dans la protection de la propriété privée et des droits de propriété intellectuelle ; et l'adoption de lois visant à réglementer la gestion des déchets et les transports, l'utilisation des énergies renouvelables et la mise au point et le transfert de technologies.

23. Les Parties ont indiqué qu'intégrer les changements climatiques dans leurs plans nationaux d'adaptation les aidait à favoriser un développement à faible émission de carbone et à renforcer la capacité d'adaptation des populations. Une Partie a décrit la manière dont elle avait mis en place un système national de suivi, de notification et de vérification durable et conforme aux accords internationaux, tandis qu'une autre a indiqué qu'elle avait intégré son engagement à parvenir à zéro émission nette d'ici à 2050 dans une stratégie nationale, en mettant l'accent sur les technologies vertes et les activités d'éducation et de recherche.

24. Des Parties ont souligné qu'il leur manquait certaines connaissances techniques relatives à l'adaptation et à l'atténuation et aux politiques connexes, ainsi qu'à la prise en compte, par les pouvoirs publics et les institutions, des considérations climatiques dans l'élaboration de politiques. Elles ont indiqué qu'il fallait systématiser l'élaboration et la mise en œuvre des cadres et de la législation en matière d'environnement, la communication intersectorielle sur les questions climatiques, et la coordination des activités de sensibilisation.

25. Les Parties ont également indiqué qu'il fallait consolider les réseaux de gouvernance au niveau local, organiser des tables rondes intersectorielles, renforcer les capacités dans les domaines du financement de l'action climatique et des stratégies participatives et créer des systèmes d'appui économique à l'exécution des projets.

C. Communications nationales

26. Les Parties ont décrit la manière dont l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés contribuait au renforcement des capacités nécessaires pour mettre en place des dispositifs institutionnels, constituer des équipes permanentes chargées de l'établissement des rapports, accumuler des connaissances et de la mémoire institutionnelle et améliorer la participation des parties prenantes aux processus relatifs au climat et leur connaissance de ces processus.

27. En ce qui concerne les types d'appui reçus aux fins du renforcement des capacités d'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, des Parties ont déclaré avoir reçu un soutien institutionnel et technique, par exemple, dans le cadre d'ateliers et de formations pour les centres de liaison nationaux. En ce qui concerne les lacunes, elles ont indiqué que leurs dispositifs institutionnels étaient médiocres, que le personnel n'était pas bien formé à la collecte de statistiques nationales par secteur, que les communications nationales sont établies dans le cadre de la formation du personnel des centres de liaison, et que leurs institutions ne disposaient pas des capacités techniques nécessaires à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

28. Des Parties ont souligné qu'elles ne disposaient pas des capacités nécessaires à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés et qu'elles avaient notamment besoin :

a) De recevoir davantage d'appui pour collecter les données et les informations nécessaires à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés et d'améliorer la qualité des rapports du point de vue de la transparence, de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la cohérence et de la comparabilité ;

b) D'améliorer leur capacité à comprendre et à interpréter correctement la terminologie, les méthodes et les outils communs relatifs aux changements climatiques convenus au niveau international ;

c) De former les agents des centres de liaison sectoriels de sorte qu'ils sachent collecter, traiter et communiquer des données et des informations de manière exhaustive et fiable ;

d) De disposer d'une équipe technique permanente chargée d'élaborer les communications nationales et les rapports biennaux actualisés dans les délais et avec le niveau de qualité requis et d'établir des accords interinstitutionnels officiels pour garantir que les informations requises sont communiquées et mises à jour.

D. Programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques

29. Des Parties ont précisé que leurs programmes nationaux respectifs de lutte contre les changements climatiques prévoyaient des mesures de renforcement des capacités, qu'elles avaient défini des priorités nationales pour ce qui était de faciliter l'exécution d'activités de lutte contre les changements climatiques, et qu'elles avaient également intégré les questions de genre dans leurs politiques de lutte contre les changements climatiques. Elles ont par exemple inclus les changements climatiques dans les programmes scolaires, sensibilisé davantage le public aux questions liées aux changements climatiques dans le cadre de programmes éducatifs abordant des questions climatiques, tenu compte des considérations climatiques au moment d'élaborer des politiques, renforcé les capacités sectorielles en matière de gestion des ressources et de mesures d'adaptation, et formé leur personnel à l'établissement de rapports financiers.

30. Les Parties ont fait observer que l'exécution de programmes de lutte contre les changements climatiques nécessitait, outre l'appui financier, un renforcement des capacités, une action de sensibilisation, une coopération interinstitutions, la collaboration des secteurs public et privé, le renforcement des capacités techniques des parties concernées (par exemple, des ministères, du secteur privé et des ONG) et la mise en place d'un système national d'établissement de rapports sur le climat dans le cadre duquel les responsabilités étaient clairement attribuées.

31. Les Parties ont également souligné la nécessité d'élaborer une stratégie de communication entre les gouvernements et les parties prenantes (organisations privées, organisations communautaires et ONG) afin d'encourager la collaboration entre les secteurs public et privé aux fins de l'exécution des programmes de lutte contre les changements climatiques, de permettre l'acquisition de compétences spécialisées dans différents secteurs et de développer et de renforcer les compétences et les capacités des parties prenantes ainsi

que les processus et les ressources des organisations pour leur permettre d'exécuter les programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques.

E. Inventaires de GES, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

32. Les Parties ont donné des exemples de mesures qu'elles avaient prises pour être plus à même d'établir des inventaires de GES et d'instaurer des systèmes durables de gestion des stocks, mesures qui consistaient notamment à :

a) Suivre une formation mondiale, régionale ou nationale sur des sujets tels que l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, l'établissement et la gestion des inventaires de GES, et les méthodes de collecte des données¹³ ;

b) Renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques s'agissant d'établir des inventaires, de les actualiser à l'aide du logiciel du GIEC, et d'améliorer les systèmes d'assurance et de contrôle de la qualité, notamment les systèmes d'archivage et de communication ;

c) Établir des partenariats pour mettre en place des politiques en matière de GES et des systèmes de gestion des données, notamment pour atteindre les objectifs de réduction des émissions, garantir la transparence dans la communication d'informations et améliorer l'exactitude des inventaires de GES ;

d) Améliorer les méthodes de suivi et d'évaluation des politiques et activités d'atténuation ;

e) Financer la participation à des programmes de formation et de certification en ligne sur les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*.

33. Les Parties ont indiqué que pour établir leurs inventaires de GES, elles devaient disposer de capacités leur permettant :

a) De collaborer avec des experts et des instituts de recherche spécialisés dans les questions climatiques, notamment pour estimer les émissions dans les catégories clefs et définir des coefficients d'émission par pays ;

b) D'améliorer la gestion des données, de garantir l'accessibilité aux séries chronologiques nationales, d'élaborer des protocoles et des systèmes d'acquisition de données qui favorisent la cohérence entre les mesures d'atténuation et les inventaires nationaux de GES aux fins de l'établissement de rapports, et de quantifier de manière cohérente et actualisable la réduction des émissions ;

c) De mettre en place des mécanismes institutionnels permettant d'établir régulièrement un inventaire de GES et de le mettre à jour ;

d) De se former aux méthodes et aux calculs relatifs aux émissions de GES, notamment à l'intégration des données existantes dans le modèle de calcul du GIEC, aux processus de compilation, de mise à jour et de contrôle de la qualité et aux analyses sectorielles clés et aux analyses d'incertitude ;

e) D'élaborer des modèles permettant d'estimer systématiquement les émissions dans le cadre de différents scénarios ;

¹³ GIEC. 2006. *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. S Eggleston, L Buendia, K Miwa, et al. (eds.). Hayama, Japon : Institut des stratégies environnementales mondiales. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl>.

f) D'améliorer la collaboration entre les principales parties prenantes au sein des pouvoirs publics, des partenaires industriels et des populations, y compris les responsables de l'établissement des inventaires de GES, et de partager les données, les méthodes et les protocoles de collecte, de notification et de vérification des données, en vue d'améliorer la cohérence entre les inventaires de GES ;

g) De suivre des formations locales, régionales et internationales sur les inventaires de GES, les modèles d'évaluation intégrée et l'analyse des mesures d'atténuation.

F. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

34. De nombreuses Parties ont décrit des mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, notamment :

a) Le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires à la réalisation de cette évaluation, y compris l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels, la création de nouvelles institutions chargées de la réduction des risques de catastrophe et la modernisation des systèmes d'alerte précoce et de gestion des risques climatiques ;

b) Le renforcement des capacités d'appui à l'exécution des activités coordonnées planifiées et des stratégies prévues dans les plans nationaux d'adaptation aux fins de la réduction des menaces climatiques.

35. Des Parties ont souligné que, s'agissant du renforcement des capacités dans ce domaine, elles avaient besoin :

a) De disposer de ressources techniques suffisantes pour réaliser une telle évaluation dans tous les secteurs ;

b) D'établir des systèmes de communication régulière, par exemple en créant des centres de recherche sectoriels chargés de fournir des informations sur le climat, et en améliorant la communication et la diffusion des alertes précoces au moyen de la promotion des activités de recherche-développement ;

c) De disposer de programmes d'enseignement supérieur sur les changements climatiques et l'évaluation de la vulnérabilité qui permettent de renforcer les compétences spécialisées du personnel et de former les experts nationaux aux nouvelles techniques d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation aux changements climatiques ;

d) De recevoir une assistance technique pour évaluer la vulnérabilité et les risques liés aux changements climatiques et de donner aux populations locales les moyens d'interpréter les informations climatiques et d'assurer un suivi participatif ;

e) D'acquérir une connaissance approfondie des dangers et des risques et de réaliser des évaluations systématiques des dangers et des risques au niveau national.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

36. Les Parties ont décrit le large éventail de mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités d'adaptation, mesures qui consistaient notamment à :

a) Former les institutions et les personnes au niveau national à l'élaboration et à la gestion de projets ;

b) Renforcer la capacité institutionnelle des organismes de recherche de mener des travaux de recherche pertinents ;

c) Sensibiliser les organisations des secteurs public et privé à l'importance des mesures d'adaptation ;

d) Élaborer des politiques sectorielles favorisant l'adoption de technologies d'adaptation au niveau national ;

e) Accorder aux responsables de projets d'infrastructures vertes et aux utilisateurs de ces infrastructures des subventions, des prêts et une assistance financière et leur donner accès au marché ;

f) Renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité des populations vivant près des bassins fluviaux grâce à des mécanismes transfrontaliers préventifs de lutte contre les inondations et à des campagnes d'éducation et de sensibilisation à la surveillance des inondations et aux systèmes d'alerte précoce ;

g) Renforcer la résilience des ménages et des populations face aux changements climatiques afin de garantir la sécurité alimentaire en développant les capacités d'adaptation, d'assimilation et de transformation ;

h) Élaborer un plan national d'adaptation visant à renforcer la résilience aux changements climatiques, établir des domaines de collaboration prioritaires, intégrer les programmes et projets relatifs aux changements climatiques dans les politiques nationales, mettre au point des mécanismes pour promouvoir les initiatives ayant trait aux changements climatiques, établir un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis au niveau national et élaborer des stratégies et des plans d'action sectoriels et intersectoriels relatifs aux changements climatiques ;

i) Mettre en œuvre des politiques permettant le libre échange de données avec le grand public, collecter et diffuser des informations sur les changements climatiques, communiquer ces informations aux parties prenantes et au public et partager les meilleures pratiques en matière d'adaptation ;

j) Renforcer la collaboration entre les secteurs privé et public sur la conception et la mise au point de technologies climatiques d'un bon rapport coût-efficacité ;

k) Renforcer la coopération régionale en partageant les meilleures pratiques, les compétences spécialisées et les connaissances en matière d'adaptation et en améliorant la capacité des administrations locales de planifier et d'appliquer des mesures d'adaptation.

37. Les Parties ont également indiqué avoir pris des mesures pour renforcer leurs capacités d'adaptation dans les secteurs suivants :

a) Agriculture – amélioration des travaux de recherche-développement, élaboration et application d'un cadre juridique pour les droits de propriété et les droits relatifs à l'eau, promotion de techniques de gestion de l'eau et réalisation de campagnes nationales de sensibilisation sur les avantages des coopératives ;

b) Gestion de l'eau – restructuration des organismes de gestion de l'eau, élaboration de cadres juridiques et normalisation des procédures de conception et de gestion des systèmes de collecte des eaux de pluie et de reconstitution des nappes phréatiques, activités de formation et de recherche sur l'eau, mise au point et mise en œuvre d'un cadre juridique relatif aux droits sur les eaux souterraines, affectation de ressources budgétaires suffisantes à l'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux et amélioration des techniques de collecte de données ;

c) Foresterie et autres utilisations des terres – mesures d'incitation à la gestion durable des forêts, application des lois et règlements sur la gestion des forêts, restructuration des organisations de gestion des forêts et mise à jour de l'inventaire forestier national afin de mieux comprendre les données socioéconomiques relatives aux forêts en tant que moyen de subsistance pour les populations ;

d) Gestion des risques de catastrophe – mise en œuvre d'un cadre de résilience qui englobe les risques de catastrophe afin d'identifier et de catégoriser les risques liés aux changements climatiques en tirant parti des progrès faits dans le domaine de la climatologie ;

e) Tourisme – gestion responsable des destinations touristiques conformément aux principes du tourisme durable, promotion des activités touristiques innovantes sur le plan environnemental, développement de l'écotourisme, développement des activités de géotourisme en vue de la préservation des richesses naturelles, culturelles et historiques, et sécurisation et sauvegarde des infrastructures historiques.

38. De nombreuses Parties ont indiqué qu'il était nécessaire d'agir en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de sensibiliser le public à cet égard, de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières, de dispenser des formations à la classification des terres à l'aide de techniques de télédétection, d'élaborer des cartes de données pour recenser les risques liés aux changements climatiques, d'avoir accès à des technologies d'adaptation viables et d'élaborer des mécanismes, des instruments et des politiques pertinents et de renforcer ceux qui existaient déjà.

H. Évaluation des options d'atténuation en vue de leur application

39. Des Parties ont indiqué qu'elles avaient, pour renforcer leurs capacités d'évaluation, d'élaboration et d'application des mesures d'atténuation, mis au point des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, assuré le suivi, la notification et la vérification de politiques et de mesures d'atténuation, mené des activités de formation et de sensibilisation et élaboré une stratégie nationale d'apprentissage afin de favoriser un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions.

40. Des Parties ont dit avoir pris les mesures sectorielles décrites ci-après pour renforcer leurs capacités en matière d'atténuation dans les domaines suivants :

a) Carbone – élaboration d'un mécanisme de tarification du carbone, échange de droits d'émission de carbone et réduction des émissions de GES par des mesures de compensation des émissions de carbone ;

b) Transports – création de voies réservées aux autobus et construction de gares inclusives offrant divers services ;

c) Foresterie et autres utilisations des terres – promotion de la gestion forestière à assise communautaire, de l'agroforesterie, du boisement des pâturages et des terres dégradées, du reboisement des terres dégradées, préservation des terres forestières et des plantations à proximité des cours d'eau, amélioration de la fourniture de combustibles de substitution afin de réduire la dépendance à l'égard du bois de chauffage, financement et exécution des activités REDD-plus, augmentation de la superficie des zones forestières et des plantations, promotion de la gestion durable des forêts naturelles, prévention des incendies de forêt ;

d) Agriculture – amélioration de la gestion des systèmes d'eau, réduction des émissions et de la production sectorielle de méthane, amélioration du stockage et de la gestion du fumier, adoption de pratiques agroforestières, limitation de la pratique du brûlis et utilisation de biogaz et d'engrais biologiques provenant de déchets animaux ;

e) Déchets – renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales, application des lois et réglementations en matière de gestion des déchets, conversion des déchets en énergie, promotion de l'adoption de normes internationales au niveau national et modernisation et dématérialisation des systèmes de gestion de l'énergie ;

f) Énergie – mise en place d'étiquettes énergie pour les appareils électriques et l'adoption de politiques d'éclairage efficaces, formation et sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, mise en place de facilités de paiement pour les appareils ménagers économes en énergie, accroissement de la part des sources renouvelables non conventionnelles dans la production d'électricité, exploitation des avantages des sources d'énergie renouvelables, adoption de textes de loi régissant l'utilisation de l'énergie, réduction des quantités de combustibles fossiles vendus et leur remplacement par des combustibles d'origine végétale tels que le biogazole et le bioéthanol, et mise en place de l'éclairage économe en énergie dans les systèmes d'éclairage public et dans le secteur résidentiel ;

g) Tous domaines confondus – amélioration de l'accès à des infrastructures énergétiques modernes, promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, électrification des campagnes, amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie et le secteur de la construction, adoption de techniques de production industrielle plus propres, utilisation durable des forêts et des prairies, mise au point et utilisation de dispositifs de financement et

de mécanismes de marché innovants en matière de protection du climat, tels que les mécanismes d'échange de droits d'émission ou les taxes carbone, et conception et application de politiques ambitieuses d'atténuation des changements climatiques telles que des politiques d'assainissement de l'air et de réduction des émissions de carbone noir.

41. Concernant leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans ce domaine, les Parties ont mentionné les activités suivantes :

- a) Former des techniciens à l'élaboration et à la gestion de projets de financement de l'action climatique ;
- b) Élaborer une infrastructure de données à l'appui des activités d'atténuation ;
- c) Créer un centre de recherche-développement sur l'atténuation des émissions de GES provenant d'industries comme celles du ciment et de l'acier, et former des chercheurs dans ce domaine ;
- d) Traduire dans les langues locales les textes juridiques concernant les émissions de GES afin d'en améliorer la compréhension par le grand public et le personnel technique ;
- e) Renforcer la coordination et la collaboration entre les services de l'État ;
- f) Concevoir un plan de renforcement des capacités en ce qui concerne la modélisation des émissions de GES, la mise au point de scénarios socioéconomiques et de scénarios d'atténuation et l'élaboration de demandes de financement ;
- g) Renforcer les ressources humaines et financières pour exploiter le potentiel du secteur de la biomasse, obtenir des données sur la quantité de combustibles consommée, élaborer des portefeuilles de projets d'atténuation à l'échelle régionale et communiquer des informations sur les activités d'atténuation qui ont donné de bons résultats ;
- h) Mettre au point des méthodes permettant d'estimer les émissions de GES provenant des différents secteurs ;
- i) Concevoir des mesures d'atténuation pour le secteur non énergétique et évaluer leur efficacité, améliorer la gestion des données et des projets dans le secteur des déchets, rendre les centrales électriques plus sûres, garantir la production et l'exploitation durables des combustibles modernes pour l'approvisionnement énergétique national, étendre le programme de comptabilisation du carbone à tous les niveaux et compiler des données statistiques sur l'énergie ;
- j) Pouvoir catégoriser, quantifier et stocker les données sur les déchets générés afin de déterminer les coefficients d'émission nationaux.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques)

42. De nombreuses Parties ont souligné qu'elles ne disposaient pas de suffisamment de ressources institutionnelles, techniques, technologiques et financières à consacrer à la recherche et à l'observation systématique ; elles ont indiqué qu'il était nécessaire de renforcer leurs capacités en matière d'établissement de rapports sur les changements climatiques, d'amélioration des inventaires de GES, de modélisation, de mise au point et de transfert de technologies compatibles avec le climat et de recensement et d'évaluation des mesures d'atténuation et d'adaptation.

43. Pour renforcer leurs capacités de recherche et d'observation systématique, certaines Parties ont pris des mesures consistant notamment à :

- a) Élaborer des cadres stratégiques et institutionnels de recherche sur les changements climatiques afin d'orienter les politiques et les programmes nationaux ;
- b) Tirer parti des infrastructures et des technologies modernes pour développer et améliorer les prévisions d'exploitation et les services climatiques, adopter des outils de prévision intégrés et utiliser les informations climatiques pour créer des produits et des services climatiques modernes ;

c) Dématérialiser les informations climatiques, contrôler leur qualité et établir une base de données climatiques pour la création de produits climatiques et de rapports nationaux sur le climat ;

d) Créer des institutions d'hydrométéorologie chargées de mener des activités scientifiques et des travaux de recherche dans le domaine des changements climatiques, suivre les progrès scientifiques dans les domaines concernés, améliorer les systèmes, méthodes et applications de prévision climatique utilisés pour les activités quotidiennes telles que l'agriculture et l'élevage, et faciliter la publication des résultats des travaux de recherche et des activités scientifiques ;

e) Traduire les alertes météorologiques dans toutes les langues nationales et en anglais ;

f) Créer des réseaux de recherche pour étudier les effets des changements climatiques, notamment par la modélisation et la prévision climatiques, et produire, à l'échelle mondiale, des connaissances scientifiques dans le cadre de la coopération internationale, de la recherche et de l'enseignement ;

g) Participer à des activités de recherche internationales pour comprendre les changements climatiques naturels et ceux qui sont induits par l'homme, ainsi que leur variabilité et leurs incidences sur les écosystèmes naturels et sur divers secteurs socioéconomiques ;

h) Allouer des fonds à la recherche et à l'innovation dans le domaine des changements climatiques.

44. Pour renforcer leurs capacités de recherche et d'observation systématique, certaines Parties ont pris des mesures consistant notamment à :

a) Former les personnes chargées de l'entretien des équipements de surveillance des paramètres hydrométéorologiques et accroître leur nombre ;

b) Améliorer l'observation systématique des paramètres des changements climatiques, améliorer les capacités de modélisation, recueillir des données climatiques à des fins de suivi, renforcer les processus de collecte de données et la manière dont elles sont communiquées en retour et gérées, et renforcer les capacités de communication en matière de collecte et de gestion des données ;

c) Former le personnel à la modélisation climatique, aux modèles hydrologiques, à l'interprétation et à l'analyse de l'imagerie satellite, à la prévision numérique du temps et à la prévision des crues.

J. Mise au point et transfert de technologies

45. Pour renforcer leurs capacités de mise au point et de transfert de technologies, les Parties ont pris un large éventail de mesures, notamment les suivantes :

a) Élaborer et mettre en place des stratégies nationales, des cadres directifs et des dispositifs institutionnels propres à faciliter l'établissement des rapports nationaux et des communications ;

b) Transférer des technologies et des connaissances aux établissements d'enseignement supérieur et aux parties prenantes participant à la mise à disposition de technologies, financer des projets d'action climatique et de développement comportant un volet relatif aux technologies, faciliter la collaboration en matière de recherche technologique et apporter un soutien financier à l'adoption de variantes technologiques ;

c) Dispenser des formations à l'évaluation des besoins technologiques sectoriels ;

d) Fournir un appui technologique et une aide au renforcement des capacités dans le cadre des initiatives de réduction des émissions de carbone et renforcer les capacités d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques ;

e) Appuyer la mise au point de technologies vertes grâce à des programmes d'accélération consacrés à l'économie circulaire et faciliter la diffusion de technologies de protection de l'environnement par l'intermédiaire de réseaux de collaboration.

46. Les Parties ont indiqué que leurs besoins en matière de renforcement des capacités de transfert de technologies étaient les suivants :

a) Renforcer les connaissances techniques et les capacités institutionnelles nécessaires à la coordination, à l'adoption et à la diffusion des technologies d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs prioritaires ;

b) Sensibiliser davantage les secteurs public et privé aux technologies à faible émission de carbone et aux différentes énergies renouvelables, notamment grâce à des activités de formation, à des programmes d'enseignement, à des campagnes d'information et à des achats responsables ;

c) Fournir des technologies à certains secteurs, tels que ceux de la gestion de l'eau, de l'agriculture, des infrastructures et du logement (conception de bâtiments à faible consommation d'énergie) ;

d) Renforcer les capacités humaines et financières d'évaluation des besoins technologiques.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

47. Les Parties ont indiqué que les activités menées dans le cadre de la Convention, telles que la mise en place de systèmes de suivi, de notification et de vérification, la coopération internationale et l'établissement de partenariats, aidaient leurs institutions à prendre des décisions et contribuaient à améliorer l'accès aux données, aux informations et aux connaissances relatives au climat. Des Parties ont souligné la nécessité d'intégrer les questions de genre et l'équité de genre afin que les femmes soient représentées dans les institutions s'occupant de la lutte contre les changements climatiques et qu'elles participent davantage à l'élaboration des politiques connexes et jouent un rôle de premier plan dans ce domaine.

48. Certaines Parties ont souligné que participer aux négociations internationales relatives aux changements climatiques leur avait permis de renforcer leur capacité d'élaborer des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. L'une d'entre elles a indiqué que les ateliers organisés lui avaient permis de se faire une idée plus précise des processus de négociation et des acteurs qui y participaient et d'améliorer ses compétences en matière de négociation. D'autres Parties ont estimé qu'il était nécessaire d'organiser une formation concernant la participation aux négociations relatives aux changements climatiques.

L. Mécanisme pour un développement propre

49. Une Partie a rendu compte de ses projets au titre du MDP et a indiqué avoir besoin d'un appui intersectoriel pour appliquer des mesures d'atténuation appropriées au niveau national et accroître sa participation au MDP et à d'autres mécanismes de marché établis au titre de la Convention. Elle a également mis l'accent sur la nécessité de mettre en place et de tenir à jour des dispositifs institutionnels relatifs aux inventaires de GES, au suivi, à la notification et à la vérification des mesures d'atténuation et de l'appui nécessaire, et d'intégrer ces dispositifs aux processus nationaux d'établissement du budget afin de pouvoir mener des activités de suivi, de notification et de vérification viables sur le long terme.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

50. Des Parties comptant parmi les pays les moins avancés ont fait état de mesures de renforcement des capacités, notamment du soutien financier et technique reçu pour

l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et des CDN, d'une formation au suivi des communications nationales, du renforcement des capacités d'élaboration de rapports financiers, de la mise en place d'un système national durable de suivi, de notification et de vérification, de la réalisation d'évaluations des besoins technologiques et de l'application de mesures sectorielles d'adaptation et de réduction des risques.

51. Des lacunes en matière de capacités ont été signalées dans les domaines suivants : appui au renforcement des capacités et acquisition de compétences spécialisées matière d'action climatique ; formation des experts nationaux ; cadres institutionnels pour la coordination des activités et la mise en œuvre du cycle d'inventaire des GES ; cadres réglementaires et dispositions législatives régissant les questions climatiques ; équipements de collecte et de traitement des données climatiques ; capacité de mener des activités de recherche-développement relatives au système climatique et de mettre à jour les bases de données sur les GES ; compétences spécialisées relatives aux outils et logiciels nécessaires à l'établissement des inventaires de GES et à l'évaluation des mesures d'atténuation.

52. Les Parties ont indiqué que leurs besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités concernaient la mobilisation des ressources financières, les systèmes d'acquisition de données, la mise en valeur des ressources humaines, l'inclusion des questions relatives aux changements climatiques dans les programmes scolaires, la sensibilisation aux travaux de recherche sur les changements climatiques et la communication d'informations relatives aux changements climatiques par les médias. Parmi les autres besoins prioritaires signalés figurent la mise en place d'un système de diffusion des informations climatiques, l'acquisition de nouvelles technologies climatiques, la formation à la modélisation climatique, l'accès aux données climatiques à des fins de surveillance, l'amélioration des compétences en matière d'utilisation des modèles hydrologiques, le renforcement de la capacité des parties prenantes de s'adapter aux changements climatiques par la sensibilisation, l'amélioration de l'accès du grand public aux textes existants relatifs aux changements climatiques, le renforcement de la capacité de s'informer sur les technologies propres et de les transférer et l'exécution de mesures d'adaptation.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

53. Les Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public jouaient un rôle majeur dans le renforcement des capacités, l'appui à l'action et la participation du public. Nombre d'entre elles ont fait état de progrès accomplis dans ce domaine et ont présenté les mesures qui les avaient aidées à renforcer leurs capacités. Ces mesures consistaient notamment :

a) À mener des campagnes de sensibilisation concernant les risques liés aux changements climatiques, à faire en sorte que le public accepte mieux les pertes et les compromis résultant des changements climatiques et à mener des activités de sensibilisation pour encourager le public à participer au renforcement de la résilience ;

b) À collaborer avec des partenaires régionaux et internationaux pour dispenser des formations et des cours portant sur les effets et les risques transversaux des changements climatiques et de la maladie à coronavirus 2019 ;

c) À sensibiliser le public aux changements climatiques en menant des campagnes médiatiques nationales et en organisant des réunions d'information afin de mieux faire comprendre l'action climatique ;

d) À participer à des activités de relations publiques sur les changements climatiques et à diffuser des informations sur les questions relatives au climat afin de sensibiliser le public et de l'encourager à prendre des mesures ;

e) À sensibiliser les écoliers aux questions environnementales dans le cadre du programme d'éducation en vue du développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

f) À promouvoir des mesures intégrées pour encourager les organisations publiques et privées à prendre leurs propres initiatives climatiques ;

g) À mettre au point des webinaires éducatifs et des supports et à réaliser des courts métrages sur les changements climatiques à l'intention des populations locales, à fournir des ressources en libre accès sur les changements climatiques et à ratifier la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne afin de renforcer la coopération à l'échelle mondiale avec les organisations internationales et d'encourager la mobilité des étudiants ;

h) À promouvoir l'échange de connaissances et la communication sur les questions de genre et d'équité et à intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements climatiques ;

i) À intensifier les travaux de recherche dans l'enseignement supérieur en proposant des programmes techniques sur les changements climatiques, l'évaluation des vulnérabilités et la protection de l'environnement et du climat, et en établissant des plateformes de recherche universitaire dans ces domaines clés ;

j) À aider les organisations à but non lucratif à élaborer des publications ayant trait aux changements climatiques.

54. Les Parties ont mis en avant leurs besoins en ressources humaines et institutionnelles, en transfert de connaissances, en équipements et en formation dans ce domaine. En particulier, des moyens étaient nécessaires pour :

a) Doter les ministères des capacités techniques leur permettant de sensibiliser le public aux questions relatives aux changements climatiques, améliorer la collaboration entre les experts des changements climatiques, faciliter l'accès aux possibilités de recherche, consolider la coopération interinstitutions sur les changements climatiques, associer davantage les parties prenantes à l'application des mesures d'adaptation, accroître la viabilité des projets climatiques collaboratifs et tenir compte des résultats des travaux de recherche sur le climat dans le contexte de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions ;

b) Évaluer les besoins et les priorités en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux changements climatiques ;

c) Améliorer la capacité des entreprises sociales et des parties prenantes du secteur privé d'utiliser les informations figurant dans les rapports techniques établis au titre de la Convention en proposant des formations et des activités de sensibilisation.

O. Information et mise en réseau, y compris la création de bases de données

55. Les Parties ont décrit les mesures qu'elles avaient prises pour renforcer leurs capacités dans le cadre de divers réseaux, dont :

a) Des réseaux internationaux, notamment la Climate Ambition Support Alliance, l'Alliance des petits États insulaires et la Coalition pour de hautes ambitions, qui visent à renforcer la capacité des négociateurs des pays vulnérables aux changements climatiques de prendre part aux négociations internationales sur le climat ;

b) Des réseaux régionaux, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et son Centre météorologique spécialisé, qui contribuent à renforcer les capacités en matière de prévision météorologique et climatique ;

c) Des réseaux nationaux, tels que l'Academic Research Organisation for Policy Support, ClimateWest et les réseaux nationaux d'organisations autochtones, qui apportent un soutien stratégique aux activités de coopération pour le développement, aux travaux de recherche universitaire et aux entreprises, et donnent aux fonctionnaires des différents services de l'État les moyens d'agir dans le cadre des travaux ayant trait aux changements climatiques.

IV. Nouveaux domaines dans lesquels le renforcement des capacités serait utile, et lacunes et besoins correspondants

56. L'évolution de la science et de la politique climatiques a entraîné l'apparition de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités. Les nouveaux domaines de renforcement des capacités mentionnés par les Parties dans leurs rapports sont certes liés aux grandes thématiques du cadre pour le renforcement des capacités, mais ne relèvent pas de ses 15 domaines prioritaires.

57. Des Parties ont indiqué qu'elles commençaient à avoir besoin de renforcer leurs capacités pour :

a) Rendre les dispositifs nationaux de transparence et les systèmes nationaux de suivi, de notification et de vérification plus transparents, notamment afin de surveiller la mise en œuvre des CDN, les dépenses publiques liées aux questions climatiques, les besoins d'appui et l'aide reçue ;

b) Élaborer des cadres réglementaires régissant la mise au point et le transfert de technologies, les flux d'informations, les marchés de droits d'émission de carbone, les secteurs des transports et des déchets et l'économie circulaire ;

c) Accélérer la transition verte et numérique, inciter le secteur privé à réaliser des investissements verts et améliorer les résultats du secteur de l'énergie verte ;

d) Élaborer des manuels décrivant les procédures que doivent suivre les acteurs institutionnels pour utiliser les systèmes de suivi du soutien national afin d'assurer la pleine application du cadre institutionnel conçu pour l'établissement de rapports et le suivi des CDN.

58. En ce qui concerne les nouveaux domaines recensés pour le renforcement des capacités, on a observé les tendances suivantes :

a) Les systèmes de documentation et de compilation s'améliorent conformément au cadre de transparence renforcé, notamment grâce à la systématisation des processus d'établissement de rapports au titre de la Convention, à la formation du personnel national, à la mise en place de mécanismes ou de systèmes d'établissement de rapports et à la fourniture de compétences et d'outils techniques ;

b) Les systèmes de santé des pays étant de plus en plus résilients aux changements climatiques, ils sont plus à même de se préparer aux risques sanitaires associés à la variabilité et aux changements climatiques et d'y faire face, et les Parties font état d'une amélioration de la gouvernance et des capacités institutionnelles et humaines, d'un renforcement des systèmes de surveillance des maladies liées au climat, de progrès dans les travaux de recherche relatifs aux effets des changements climatiques sur la santé et de l'intégration de stratégies de résilience aux changements climatiques dans les politiques, programmes et plans relatifs à la santé ;

c) Les pays ont de plus en plus tendance à intégrer les questions liées aux changements climatiques dans les programmes scolaires et les cours de formation, en mettant l'accent sur l'éducation au service du développement durable, à concevoir des cours de perfectionnement professionnel en ligne sur les changements climatiques et à fournir des ressources en libre accès sur les changements climatiques ;

d) Les petites et moyennes entreprises sont de plus en plus souvent capables d'améliorer l'évaluation de la qualité, de coordonner des processus de normalisation communs, d'échanger des données d'expériences, d'assurer le suivi des informations relatives aux changements climatiques et de garantir l'accès à ces informations et d'acquérir des connaissances sur les changements climatiques ;

e) De plus en plus, les organisations à but non lucratif donnent aux personnes, aux populations, aux entreprises et aux gouvernements les moyens de faire face aux risques posés par les changements climatiques et d'exploiter les possibilités offertes par ces changements, en organisant des manifestations liées au climat, en contribuant à l'élaboration

de textes de loi relatifs au climat et en élaborant des publications relatives aux changements climatiques ;

f) Des plans de partenariat et des documents d'orientation prévoyant des mesures de soutien à la mise en œuvre des CDN sont de plus en plus souvent élaborés ;

g) De plus en plus de systèmes de suivi de la mise en œuvre des CDN et des démarches concertées visées à l'article 6 de l'Accord de Paris sont mis en place ;

h) Les Parties s'emploient à encourager une transition juste en collaborant avec le public sur les questions liées aux changements climatiques et en adoptant des textes de loi pertinents ;

i) L'accès au financement de l'action climatique est en train d'être amélioré et la capacité de concevoir et d'exécuter des stratégies d'accès à des sources de financement supplémentaires s'accroît.

V. Aide au renforcement des capacités fournie dans le contexte du cadre pour le renforcement des capacités et visant à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins

59. La plupart des Parties visées à l'annexe II et des autres Parties ont estimé que le renforcement des capacités était essentiel à la bonne exécution et à la viabilité des projets d'atténuation et d'adaptation. Certaines Parties visées à l'annexe II ont indiqué que, parce que le renforcement des capacités revêtait un caractère transversal et intégré, il était difficile d'assurer le suivi du soutien apporté à cet égard grâce à des données ventilées.

60. Nonobstant les difficultés mises en avant dans les rapports concernant l'appui fourni en matière de renforcement des capacités, le tableau ci-après présente les projets de renforcement des capacités exécutés par les Parties visées à l'annexe II et les autres Parties. Les informations sont directement tirées du tableau 9 des rapports biennaux des pays. Ces tableaux sont utilisés pour établir la classification des zones cibles. Pour certains des projets que les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont classés parmi ceux qui ciblaient un secteur en particulier, il a été nécessaire de mener des travaux de recherche supplémentaires afin d'inclure ces projets dans l'un des domaines de soutien au renforcement des capacités. Les projets signalés comme portant sur plusieurs domaines sont les projets cités par les pays comme « ciblant plusieurs domaines » ou signalés comme « transversaux » ou « multiples ». En outre, lorsqu'un projet vise au moins deux domaines parmi l'atténuation, l'adaptation et le transfert de technologies, il a été classé parmi les projets portant sur plusieurs domaines. Lorsqu'un pays n'a pas rempli le tableau 9 de son rapport biennal, les projets indiqués dans ses communications nationales et ses rapports biennaux où il est question expressément de renforcement des capacités ont été inclus dans le tableau ; cela a été le cas pour la France. Les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui ne sont pas visées à l'annexe II ne sont pas tenues de fournir un appui au renforcement des capacités, mais certains pays ont tout de même indiqué avoir apporté ce type d'appui et les renseignements correspondants apparaissent dans le tableau.

61. L'une des limites du tableau ci-après est que les renseignements communiqués ont été très variables selon les pays. Certains pays ont consigné dans le tableau 9 de leur rapport biennal quelques projets représentatifs de leur action, tandis que d'autres y ont indiqué tous les projets dotés d'un volet de renforcement des capacités. En outre, la classification des projets a été très différente selon les pays. Par exemple, certains pays ont inclus des activités en cours qui avaient été signalées dans les rapports biennaux précédents, tandis que d'autres n'ont pas pu isoler les activités de renforcement des capacités de leurs projets et programmes de coopération au développement en raison de leur nature intégrée. Pour la plupart des pays, le transfert de technologies faisait partie intégrante des projets, ce qui signifie que les projets ont été classés parmi ceux portant sur plusieurs domaines. C'est notamment le cas de l'Autriche, où la moitié des projets comportaient un volet relatif à la mise au point et au transfert de technologies.

Vue d'ensemble du nombre de projets de renforcement des capacités menés par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties, comme indiqué dans leur cinquième rapport biennal, par domaine

| <i>Partie</i> | <i>Partie visée à l'annexe II</i> | <i>Atténuation</i> | <i>Adaptation</i> | <i>Mise au point et transfert de technologies</i> | <i>Domaines multiples ou transversaux</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------|---|---|--------------|
| Allemagne | Oui | 13 | 10 | – | 2 | 25 |
| Australie | Oui | 4 | 11 | 3 | 15 | 33 |
| Autriche | Oui | 1 | 4 | – | 7 | 12 |
| Bélarus | Non | – | – | – | – | – |
| Belgique | Oui | 8 | 6 | – | 3 | 17 |
| Bulgarie | Non | – | – | – | – | – |
| Canada | Oui | 9 | – | – | 3 | 12 |
| Chypre | Non | – | – | – | – | – |
| Espagne | Oui | 10 | 15 | 1 | 31 | 57 |
| Estonie | Non | – | – | – | – | – |
| États-Unis d'Amérique | Oui | 3 | 2 | – | – | 5 |
| Fédération de Russie | Non | – | – | – | – | – |
| Finlande | Oui | – | 7 | – | 1 | 8 |
| France | Oui | 8 | 3 | – | 5 | 16 |
| Grèce | Oui | – | 3 | – | 2 | 5 |
| Italie | Oui | 4 | 3 | 1 | 50 | 58 |
| Japon | Oui | 37 | 40 | – | 12 | 89 |
| Lettonie | Non | – | – | – | 4 | 4 |
| Liechtenstein | Non | – | – | – | – | – |
| Lituanie | Non | – | – | – | – | – |
| Malte | Non | – | 1 | 1 | 7 | 9 |
| Monaco | Non | – | – | – | – | – |
| Norvège | Oui | 6 | 6 | – | 4 | 16 |
| Nouvelle-Zélande | Oui | 47 | 22 | – | – | 69 |
| Pays-Bas | Oui | 12 | 63 | – | 19 | 94 |
| Pologne | Non | 1 | 17 | – | 3 | 21 |
| Portugal | Oui | – | 2 | – | – | 2 |
| Roumanie | Non | – | – | – | – | – |
| Royaume-Uni | Oui | 18 | 37 | – | 15 | 70 |
| Slovaquie | Non | 3 | 19 | – | – | 22 |
| Suisse | Oui | 6 | 2 | – | 1 | 9 |
| Tchéquie | Non | – | 3 | – | 3 | 6 |
| Union européenne | Oui | 5 | – | – | 3 | 8 |
| Total | – | 195 | 276 | 6 | 190 | 667 |

Note : Projets ne portant pas, ou pas exclusivement, sur l'adaptation, l'atténuation ou la mise au point ou le transfert de technologies et/ou projets portant sur plusieurs domaines.

62. Au total, les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties ont fait état de 667 projets dans leur cinquième rapport biennal. Le type d'appui au renforcement des capacités fourni a été fonction principalement des besoins et des priorités des pays en développement et des atouts et des compétences techniques des pays prestataires. Par exemple, la Nouvelle-Zélande a appuyé des projets d'analyse et de prévision des données météorologiques et climatiques dans des petits États insulaires en développement, qui comptent parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques. Dans le cadre du partenariat Nouvelle-Zélande-Pacifique sur l'acidification de l'océan, elle a aidé les populations des Fidji, de Kiribati et de Tokélaou à mieux s'adapter aux effets de ce phénomène en soutenant des activités d'adaptation, de sensibilisation et de recherche à l'échelle locale. L'Union européenne a intégré le renforcement des capacités dans l'ensemble des activités d'aide au développement menées dans le cadre de son programme EUROCLIMA+, qui a traité la lutte contre les changements climatiques en Amérique latine, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

63. Certains des projets appuyés par les pays développés Parties visaient à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement. Plusieurs pays développés Parties ont souligné la nécessité de donner aux jeunes des moyens d'action et de leur permettre de participer à la lutte contre les changements climatiques. À titre d'exemple, l'Autriche a mené en Arménie un projet visant à permettre aux adolescents de jouer un rôle actif dans l'action et les solutions climatiques et de contribuer à la création de communautés durables sur le plan social et environnemental dans leur pays.

64. Au total, les Parties ont fait état de 195 projets portant exclusivement sur l'atténuation. Ces projets visaient à renforcer les mesures de réduction des émissions dues à l'utilisation des terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts, à permettre au pays bénéficiaire de mieux se préparer à mettre en place un marché intérieur de droits d'émission de carbone, et à encourager un développement à faible émission de carbone. Par exemple, la Norvège a promu l'initiative du Fonds pour le biocarbone pour des paysages forestiers durables, qui vise à réduire les émissions de GES provenant du secteur foncier, à mener des activités REDD-plus et à développer l'agriculture durable, ainsi qu'à favoriser l'adoption de politiques et de pratiques plus intelligentes en matière d'utilisation des terres. Elle soutient également le développement économique en protégeant les forêts, en restaurant les terres dégradées, en augmentant la productivité agricole et en améliorant les moyens de subsistance et l'environnement local. De même, les États-Unis d'Amérique ont appuyé un projet visant à réduire la perte d'habitat et la déforestation due aux produits de base dans la forêt amazonienne et à promouvoir l'adoption de pratiques agricoles à faible émission de carbone et de pratiques de production qui n'entraînent pas de déforestation en formant les producteurs et les autres parties prenantes au contrôle des chaînes d'approvisionnement, à l'accès aux investissements verts et à l'utilisation de la recherche et de l'information pour réduire la perte d'habitat et la déforestation.

65. Certains projets d'atténuation visaient à élargir l'accès aux énergies renouvelables et à promouvoir l'efficacité énergétique afin que soient mises en place des solutions de développement résilientes aux changements climatiques et des solutions d'approvisionnement en énergie et de transport à faible émission de carbone. À titre d'exemple, l'Allemagne a appuyé un projet exécuté dans les Îles Marshall dont l'objectif était de réduire les émissions de GES et les coûts du transport maritime national, ainsi que de fournir au Gouvernement des Îles Marshall et à d'autres États du Pacifique des orientations stratégiques afin de les aider à défendre leurs intérêts nationaux et régionaux dans le cadre des négociations des Nations Unies relatives au climat et au sein de l'Organisation maritime internationale.

66. Au total, les Parties ont fait état de 276 projets portant exclusivement sur l'adaptation. Ces projets visaient notamment à aider les pays en développement à intégrer des activités de résilience aux changements climatiques dans les infrastructures nouvelles et existantes, à rendre les pratiques agricoles et forestières plus écologiques et à promouvoir une exploitation et une utilisation durables des ressources en eau, en particulier pour l'irrigation agricole, ainsi que la gestion des déchets. Par exemple, la Tchéquie a exécuté en Éthiopie un projet visant à rendre les ressources en eau plus durables grâce à la formation de techniciens d'établissements d'enseignement professionnel secondaire et de fournisseurs d'eau.

67. Six projets portant exclusivement sur le transfert de technologies ont été signalés, bien que la mise au point et le transfert de technologies fassent partie intégrante de nombreux projets relatifs aux changements climatiques appuyés par les Parties visées à l'annexe II et d'autres Parties. Par exemple, l'Australie a soutenu un projet d'innovation relatif aux récifs de corail dans la région du Pacifique, lequel visait à renforcer la capacité de recueillir et d'évaluer les informations sur la résilience des récifs coralliens et de prendre des mesures de gestion appropriées sur la base de ces évaluations. Le volet relatif au renforcement des capacités de ce projet comprenait, entre autres, une formation sur le fonctionnement et l'utilisation de la plateforme Reef-Cloud et la fourniture aux responsables politiques et aux décideurs d'une aide à l'analyse et au suivi des informations relatives à la résilience des récifs de corail. En Italie, un autre projet a favorisé la coopération institutionnelle entre le Ministère italien de l'environnement et de la protection des terres et des mers et le Ministère costaricien de l'environnement et de l'énergie. Fondé sur un mémorandum d'accord relatif aux efforts coordonnés de lutte contre les changements climatiques, il encourageait la mise en place de systèmes d'évaluation des risques et l'utilisation d'énergies propres pour stimuler la transformation économique et technologique vers des systèmes à faible émission de carbone. Les activités de coopération visaient à remédier aux causes de la déforestation et de la dégradation des sols et à limiter ces phénomènes, à conserver les stocks de carbone forestier, à gérer durablement les forêts et à augmenter les stocks de carbone forestier.

VI. Activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

68. Dans son rapport annuel 2022 à la CMP, le Conseil exécutif du MDP décrit le rôle que jouent les centres régionaux de collaboration dans le renforcement des capacités. Au cours de la période considérée, ces centres ont organisé des formations en ligne, fourni une assistance technique aux autorités nationales désignées, mobilisé des fonds pour l'action climatique en vue du financement des mesures d'atténuation et d'adaptation décrites dans les plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies et collaboré avec des organismes locaux et régionaux, des banques de développement multilatérales et des partenaires afin d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. Ils ont également aidé les pays en développement à élaborer des méthodes et à établir des niveaux de référence uniformisés du MDP, incité les Parties à exécuter des projets du MDP en encourageant l'utilisation d'unités de réduction certifiées des émissions dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now, préconisé le recours au MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat, mis en avant les avantages qu'il y avait à recourir au MDP et à y recourir davantage pour le financement de la lutte contre les changements climatiques, et préconisé l'utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Les centres régionaux de collaboration ont donné la priorité aux travaux menés dans les pays les moins développés et les pays sous-représentés.

69. Le Forum mondial 2022 des centres régionaux de collaboration s'est tenu au cours de la période considérée. Pendant cette manifestation, les centres ont présenté une vue d'ensemble de leurs plans de travail pour 2022-2023 et ont donné des informations récentes à cet égard. Ils ont souligné que les partenariats régionaux, notamment ceux qui reposaient sur des mécanismes de marché tels que le MDP, étaient nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable.

70. Dans le contexte du Partenariat du Cadre de Nairobi, des activités ont été organisées en collaboration avec des partenaires régionaux et des organisations de soutien, principalement dans le cadre des semaines du climat au titre de la Convention. La Semaine africaine du climat s'est tenue en Ouganda en 2021, tandis qu'en 2022, des semaines régionales du climat ont été organisées aux Émirats arabes unis, au Gabon et en République dominicaine. Ces manifestations ont été consacrées à l'accélération de la collaboration entre les parties prenantes, à l'amélioration de l'intégration de l'action climatique dans les efforts de relèvement après une pandémie, au renforcement de la résilience aux risques climatiques, à la transition vers des économies caractérisées par de faibles émissions, à l'établissement de partenariats pour régler les problèmes mondiaux urgents, à l'étude des enjeux et à la présentation de solutions ambitieuses en vue de la vingt-septième session de la Conférence des Parties.